

**RAPPORT N° 00/4-16**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,  
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

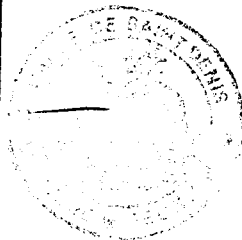
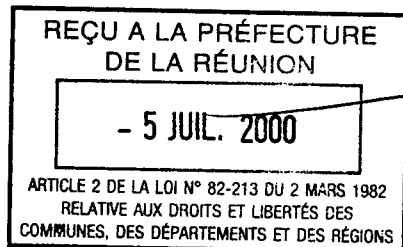
Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/4-16  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000

**OBJET**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,  
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe, concernés par la création, l'élargissement ou le redressement de voies publiques et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

**ARTICLE 2**

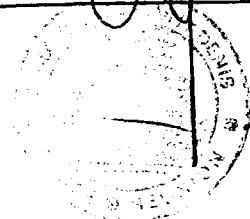
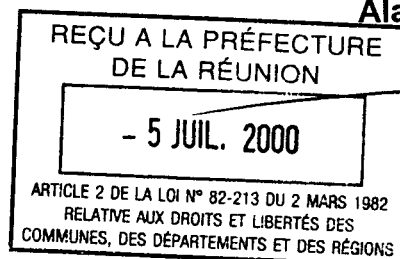
Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 Juin 2000

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS  
POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT  
DE VOIES PUBLIQUES**

1 / 1

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
AP 67	9 RUE VOLTAIRE 97400 SAINT-DENIS	JADOT Marie Michella
CT 243	149 CHEMIN DE LA SOURCE MOUFIA 97490 SAINTE-CLOTILDE	LAUDE Roger
HN 275	5 CHEMIN DES RESERVOIRS NOIRS MOUFIA 97490 SAINTE-CLOTILDE	SMITH Jean Fredo
HO 462	6 ROUTE DES ANANAS 97490 SAINTE-CLOTILDE	BOMEL Georges Christian
HW 247	23 CHEMIN DES MARAICHERS LA BRETAGNE 97490 SAINTE-CLOTILDE	HOAREAU Marie Vivienne

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 23 juin 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/4-16

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

